



ptv cpat

Pensionskasse der
Technischen Verbände
SIA STV BSA FSAI USIC

Caisse de Prévoyance
des Associations Techniques
SIA UTS FAS FSAI USIC

Postfach 1023 | 3000 Bern 14

DECLARATION

(Rachat selon l'article 16 du règlement d'assurance)

Nom et prénom:

Date de naissance:

Adresse:

N° de maison/de membre:

Contact en cas de questions

Tél./courriel:

Disposez-vous de comptes et/ou de polices de libre passage du 2e pilier? oui non

Si oui, montant de l'avoir total: CHF au

Svp joindre une copie des comptes/polices de libre passage

Avez-vous, dès l'année 1987, travaillé en qualité d'indépendant et avez-vous pendant cette période cotisé dans le cadre du pilier 3a (prévoyance liée)?

oui non

Si oui, veuillez indiquer le solde de tous les comptes 3a au 31.12. de l'année précédente :

CHF

Svp joindre une copie des extraits de compte

Êtes-vous assuré auprès d'une autre caisse de pensions? oui non

Si oui, veuillez nous indiquer le nom et l'adresse de cette institution de prévoyance :

.....

.....

Recevez-vous déjà des prestations de vieillesse sous forme de rente ou avez-vous reçu des prestations de vieillesse sous forme de capital? oui non

Si oui, veuillez joindre une attestation y relative

Avez-vous retiré d'une institution de libre passage ou de prévoyance 2^e pilier un capital pour l'encouragement à la propriété du logement que vous n'avez pas encore remboursé? oui non

Si oui, veuillez indiquer le montant du prélèvement et la date :

CHF au

Pour les personnes qui ont déménagé de l'étranger après le 1^{er} janvier 2006 :

Votre déménagement remonte-t-il à plus de 5 ans? oui non

Ne répondez aux questions suivantes que si vous avez répondu "non" à la dernière question:

Date du déménagement:

Etiez-vous assuré(e) par le passé auprès d'une institution de prévoyance suisse? oui non

Si oui, date de l'entrée:

Svp joindre une copie de votre attestation d'assurance

Je confirme par la présente avoir répondu de manière complète et conforme à la vérité à vos questions. J'assume l'entière responsabilité des conséquences éventuelles qui pourraient résulter de réponses incomplètes ou de fausses indications.

Lieu et date

Signature



ptv cpat

Pensionskasse der
Technischen Verbände
SIA STV BSA FSAI USIC

Caisse de Prévoyance
des Associations Techniques
SIA UTS FAS FSAI USIC

Postfach 1023 | 3000 Bern 14

Aide-mémoire sur les rachats

Nous prions les assurés qui désirent racheter des prestations supplémentaires au moyen de fonds privés d'observer les points suivants:

Où figure le montant maximum de la somme de rachat ?

Le montant maximum de la somme de rachat figure au verso de votre certificat d'assurance.

Il convient de déduire de la somme de rachat effective les avoirs éventuels sur les comptes ou les polices de libre passage. Les assurés qui se sont établis à leur compte après le 01.01.1987, doivent en outre le cas échéant, déduire une partie de l'avoir disponible sur les comptes du pilier 3a. A votre demande, nous calculons le montant du rachat admissible à réception de la déclaration retournée dûment complétée (incl. les documents à joindre).

Je désire faire un rachat – comment dois-je procéder?

Avant de pouvoir effectuer un rachat, il faut nous retourner le formulaire "Déclaration" dûment rempli, signé et accompagné des annexes requises pour que nous puissions déterminer, conformément à la loi, le montant du rachat admissible.

Le versement du rachat n'est confirmé par la CPAT qu'après réception du formulaire "Déclaration".

Des personnes venant de l'étranger ces cinq dernières années

Pour les personnes venant de l'étranger et qui n'ont jamais été assurées auprès d'une institution de prévoyance en Suisse, pendant les cinq années qui suivent leur entrée dans l'institution de prévoyance suisse, 20% du salaire assuré tel qu'il est défini par le règlement (art. 60b OPP2, art. 79b alinéa 2 LPP).

Impôts

Il appartient à l'assuré de se renseigner sur la déductibilité fiscale du rachat.

Paiement sous forme de capital à la retraite et pour un logement en propriété

Si des rachats ont été versés, les prestations qui en résultent ne peuvent jamais être retirées de la caisse sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans.

Si un paiement en capital ou un versement anticipé est demandé avant l'échéance d'un délai de trois ans, il faut supposer que les autorités fiscales imputent le rachat.

Relation bancaire

Postfinance, IBAN n° CH82 0900 0000 3002 9786 6
Caisse de prévoyance des associations techniques SIA UTS FAS FSAI USIC
3000 Berne 14

Remarque: Nom, Prénom, n° de membre, but du paiement